

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 30 juillet 2018

## Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département de l'Isère et Alerte sécheresse sur la nappe de l'Est Lyonnais

Depuis plusieurs semaines, un temps sec et chaud s'étend sur le département de l'Isère, entraînant un assèchement rapide des cours d'eau et des nappes phréatiques. Les pluies ponctuelles ne suffisent plus, actuellement, à améliorer la situation des cours d'eau et à faire remonter le niveau des nappes de manière durable, d'autant plus que la végétation estivale a tendance à intercepter ces pluies et à les empêcher de s'écouler dans les nappes.

Le Préfet de l'Isère a donc décidé, après consultation du Comité Départemental de l'Eau, de placer **l'ensemble du département de l'Isère en vigilance sécheresse** pour les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappes phréatiques).

La **nappe de l'Est Lyonnais**, qui faisait déjà l'objet d'une vigilance sécheresse depuis le 17 avril 2018, est désormais placée en situation d'**alerte sécheresse**.

**La situation de vigilance** n'impose pas de restriction particulière sur les usages de l'eau mais doit inciter chacun à une gestion la plus économe possible de la ressource.

**La situation d'alerte** concerne 5 communes de l'Isère :

- Charvieu-Chavagneux
- Heyrieux
- Janneyrias
- Valencin
- Villette-d'Anthon)

Elle implique les mesures de restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
  - Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;

- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
  - Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
  - Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
  - Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
  - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
- **Pour les communes :**
    - Interdiction de laver les voiries ;
    - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.
  - **Pour l'agriculture :**
    - Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
  - **Pour l'industrie :**
    - Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).
  - **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
    - Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.**

Le Préfet appelle chaque citoyen et chaque usager à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 05  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

